



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CENTRE DE GESTION 66
35, Boulevard Saint-Assiscle
Centre del mon
BP 901
66020 PERPIGNAN Cedex

SERDINYA - JONCET

Serdinya, le 05 MARS 2019

Objet : Avis CT – Participation financière à la protection sociale des agents

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal lors de la séance du 22 février 2019 a délibéré pour accepter une participation financière à la protection sociale de ses agents.

La Commune de Serdinya soumet cette décision à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Vous trouverez ci-joint ladite délibération visée par la sous-préfecture de Prades

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,




Jean-Marie MAYDAT

COMMUNE de SERDINYA-JONCET

DEPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
ARRONDISSEMENT PRADES	du CONSEIL MUNICIPAL
CANTON Les Pyrénées Catalanes	du 22 février 2019
	20190207

Nombre L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 22 FEVRIER à
DIX SEPT HEURES,
Le conseil municipal de la commune de SERDINYA-
JONCET
de conseillers en exercice : 9 étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de
ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de M. le Maire,
de présents : 7 Etaient présents : **Mmes Monique CROUILLES, Aline
FOURQUET, Ginette MOSSAS**
de votants : 9 **Mrs Robert BOUSQUET, Serge MANAUT, Jean-
Marie MAYDAT, Jean TEULIERE.**

Absents et excusés :

Monsieur Rolland HULLO ayant donné procuration à Madame Aline FOURQUET
**Monsieur LOUCHEZ Christophe ayant donné procuration à Madame Monique
CROUILLES**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme MOSSAS Ginette, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire indique que le Décret n° 2011-1474 d'application de la loi du 2 février 2017 publié le 10 novembre 2011 et complété par la circulaire du 25 mai 2012 permet une participation financière de l'employeur pour la mutuelle santé des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la participation comme suit :

Pour un agent en contrat individuel → 20 €

Pour un agent ayant au moins 1 enfant à charge inscrit sur son contrat santé → 25 €

Pour un agent ayant au moins 3 enfants à charge inscrit sur son contrat santé → 50 €

DECIDE de verser la participation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Jean Marie MAYDAT

